

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par

M. Descoeur, M. Seitlinger, M. Cinieri, M. Ray, M. Bourgeaux et M. Bony

ARTICLE 2

À l'alinéa 51, après le mot :

« Parlement »,

insérer les mots :

« et aux régions métropolitaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Acteurs majeurs des futurs SERM, les régions doivent être informées de manière privilégiée sur l'évolution des dépenses et ressources de la SGP.

Aussi, le présent amendement prévoit que le rapport sur l'évolution desdites dépenses et ressources de la SGP que le Gouvernement doit remettre au Parlement, soit également communiqué aux régions métropolitaines.